

Acte mis en ligne le : 28/03/23

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	11	11

L'an 2023, le mardi 21 mars, à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Autonomie Les Pervenches, sous la présidence de Valérie MICHA-FRACHON, vice-présidente, remplaçant le président empêché.

Secrétaire de séance : Damien HORVATH

**Présents :** BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, CROS Robert, DECLETTE Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, HORVATH Damien, MAGNARD Corinne, MAIRE Nicole, MICHA-FRACHON Valérie, THOMAS Alexandra.

**Absents :** ANGONIN Daniel, EUGENIO Céline, FASSINOT Christine, GASS Julie, HUGOU Isabelle, MAZAUD Gilberte, MOREL Marie-Josèphe, PORRETTA René, RIGARD Josiane.

**RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE VEILLEURS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT POLYVALENT D'ANIMATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Classification contrôle de légalité : 4.1.1.1*

Le Président informe de la nécessité de pérenniser les deux postes de veilleurs, actuellement pourvus par des CDD en accroissement temporaire d'activité. Il convient donc de créer les deux emplois permanents correspondants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Par ailleurs, la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation polyvalent doit être portée de 25/35<sup>ème</sup> à 26.25/35<sup>ème</sup>, sans augmentation de la masse salariale globale (réaménagement des plannings).

Enfin, un toilettage du tableau des emplois est nécessaire, concernant le libellé de certains postes.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le tableau des emplois,
- D'APPROUVER les modifications de postes et la modification du tableau des emplois correspondante, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- o Création des emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois	Fonction	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire du temps de travail
1	Veilleur.se	Adjoint technique	Temps non complet 22,75/35°
1	Veilleur.se	Adjoint technique	Temps non complet 22,05/35°

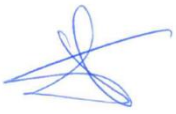
*Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;*

- o Augmentation de la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation polyvalent, vu l'accord écrit donné par l'agent concerné :

Nombre d'emplois	Fonction	Cadre d'emploi	temps de travail actuel	temps de travail à compter du 01/04/23
1	Agent d'animation polyvalent	Adjoint technique	Temps non complet 25/35°	Temps non complet 26,25/35°

- Modification du libellé de certains emplois permanents :
  - L'emploi permanent à temps complet d'« Agent de restauration » devient un poste d' « Agent de restauration polyvalent» ;
  - L'emploi permanent à temps complet d'« Agent d'entretien » devient un poste d' « Agent d'entretien polyvalent».

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Damien HORVATH 	René PORRETTA 